

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 juin 2023

Délibération n° 2023-1760

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest - Vénissieux - Corbas

Objet : Projet d'extension d'un dépôt de produits pétroliers par la Société du dépôt de Saint-Priest (SDSP) - Avis de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Sonia Zdorovtsoff

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vullierme (pouvoir à Mme Picot).

Conseil du 26 juin 2023**Délibération n° 2023-1760**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest - Vénissieux - Corbas

Objet : Projet d'extension d'un dépôt de produits pétroliers par la Société du dépôt de Saint-Priest (SDSP) - Avis de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juin 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Par courrier du 3 avril 2023, la direction départementale de la protection des populations (DDPP) a sollicité le Président de la Métropole, pour avis, sur la demande d'autorisation environnementale de la SDSP, en vue de l'extension du dépôt de produits pétroliers situé 113 chemin du Charbonnier à Saint-Priest. Cette demande s'accompagne d'une demande d'institution de servitudes d'utilité publique (SUP).

La SDSP, localisée sur la commune de Saint-Priest, exploite un dépôt de produits pétroliers, d'une superficie de 8,2 ha, composé de 8 réservoirs cylindriques verticaux aériens (ou bacs) de stockage de liquides inflammables, 5 réservoirs cylindriques horizontaux (ou cuves) enterrés multiproduits et 6 cuves aériennes représentant une capacité totale de 94 900 t. Cette entreprise est autorisée à exploiter ce dépôt par arrêté préfectoral du 7 avril 1997 modifié et le site SDSP est classé à autorisation (Seveso seuil haut) selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site de la SDSP génère des risques au-delà de son emprise, ce qui a donné lieu à l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) commun avec la société CREALIS (site SEVESO seuil haut) voisine au nord, de l'autre côté des voies ferrées. Ce PPRT, approuvé en juillet 2015, indique que l'activité de la SDSP génère des effets thermiques et de suppression engendrant des restrictions des usages futurs inscrites dans le règlement du PPRT.

L'entreprise reçoit actuellement par pipeline tous les produits de base du complexe pétrochimique de Fos-Berre-Lavéra et/ou de la raffinerie de Feyzin. Les produits d'additivation et les produits d'incorporation sont réceptionnés par camions citernes.

Selon la SDSP, ce projet a pour but de répondre aux enjeux locaux suivants :

- la réduction des dépôts pétroliers des sites historiques du port Édouard Herriot, avec une réduction supposée supérieure à la demande,
- les tensions sur l'approvisionnement en carburants des aéroports de la région dans un contexte de croissance annoncée du trafic et d'arrivée de carburants de nouvelle génération.

Le projet d'extension vise à augmenter la capacité de stockage du dépôt, de gagner en flexibilité, en proposant de nouveaux produits et d'ajouter des postes de chargement/déchargement. Ce projet fera augmenter, de fait, les capacités de réception (par pipeline, camions et wagons) et d'expédition (par camions et wagons). Le projet consiste à créer une extension du dépôt afin d'implanter les installations suivantes :

- 5 réservoirs de stockage de liquides inflammables double paroi : leurs volumes sont environ de 5 000 m³ à 15 000 m³,
- un poste de chargement camion avec 4 pistes distinctes,
- l'adaptation du poste wagon de chargement/déchargement (déplacement de localisation et ajout de 2 pompes de 200 m³/h),
- une unité de récupération des vapeurs (URV),
- une zone de stockage d'additifs (35 m³) associée aux nouveaux postes de chargement,
- une pomperie multiproduits (9 pompes de 300 m³/h),
- une pomperie pour un produit confidentiel (2 pompes de 300 m³/h),
- l'adaptation du réseau électrique pour alimenter les nouvelles installations.

II - Analyse et remarques de portée générale sur le projet d'extension

La Métropole rappelle les objectifs de transition énergétique, la stratégie nationale bas carbone et son plan climat air énergie. Ce projet n'est pas en cohérence avec ces objectifs.

Dans les documents transmis, la SDSP indique que son projet d'extension vise, notamment, à assurer une transition dans le cadre de la réduction des flux d'hydrocarbures des sites historiques du port Édouard Herriot.

La Métropole indique que la réduction des énergies fossiles implique une nécessaire cohérence à l'échelle du territoire métropolitain. Compte tenu du travail partenarial mené par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole, les Villes de Lyon et Saint-Fons, la Compagnie nationale du Rhône, Voies navigables de France et la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour réduire les stockages d'hydrocarbures sur le port Édouard Herriot, il serait incohérent d'autoriser dans le même temps la création de nouveaux stockages à Saint-Priest.

La Métropole rappelle également que l'augmentation du trafic aérien sur les aéroports de la région ne correspond pas aux orientations souhaitées en matière de transition environnementale et énergétique du territoire.

Sur ce point, la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAE) note que l'hypothèse d'une augmentation du trafic aérien des aéroports de la région n'est pas étayée dans les documents transmis par SDSP.

III - Analyse et remarques sur les risques générés par ce projet

L'étude de danger n'étant pas communiquée dans le cadre d'une enquête publique, il n'est pas possible, pour la Métropole, de se prononcer, en détail, sur les nouveaux aléas générés par ce projet d'extension. De plus, la nature de certains produits stockés est rendue confidentielle dans les documents transmis.

Au vu des éléments disponibles, il apparaît que les aléas qui seraient générés par le projet d'extension seraient contenus dans l'enveloppe globale des risques existants. Toutefois, la Métropole note une extension mineure des aléas thermiques et de surpression hors site et en dehors des enveloppes de risques existantes et, surtout, une augmentation des intensités pour les seuils d'effets létaux et irréversibles pour les aléas thermiques et de surpression.

Ce site fait déjà l'objet d'une maîtrise des risques existants au travers d'un PPRT, ayant donné lieu à une concertation avec les différents acteurs du territoire.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre du PPRT CREALIS et SDSP, il a été investi 1 350 000 € de mesures de réduction des risques à la source (dont environ 390 000 € à la charge de la Métropole) et 90 000 € pour la sécurisation des 6 logements privés localisés dans l'enveloppe de risques (dont environ 23 000 € à la charge de la Métropole).

À ces investissements, viennent s'ajouter les dépenses liées au recrutement et au temps passé par les agents publics pour le pilotage du dispositif de sécurisation des logements privés ainsi que sur l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de ce PPRT.

La Métropole s'étonne que l'État puisse autoriser une extension de l'enveloppe des risques technologiques, moins de 10 ans après l'approbation de ce PPRT CREALIS et SDSP.

Par ailleurs, ce projet d'extension augmentera la circulation des camions pour les opérations de réception et d'expédition. Actuellement, la SDSP estime un trafic d'environ 200 camions par jour. Le projet d'extension prévoit 120 à 180 camions supplémentaires par jour. Il en résulterait un accroissement des risques liés au transport de matières dangereuses sur l'agglomération lyonnaise. Cet enjeu du transport de matières dangereuses n'est pas pris en compte dans l'étude d'impact transmise par la SDSP.

IV - Analyse et remarques sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP)

Afin de maîtriser l'urbanisation future dans les zones concernées par les risques technologiques nouvellement générés par son projet d'extension, la SDSP a établi un projet de SUP. L'utilisation de cette limitation administrative du droit de propriété et d'usage du sol, sur une zone déjà concernée par des restrictions d'usage liées au règlement du PPRT, pose un certain nombre de questions.

Sur le territoire de la Métropole, l'État s'est toujours refusé à modifier les règlements des PPRT. Ces derniers sont, de fait, inamovibles dans le temps. Il en résultera nécessairement des incohérences entre les prescriptions du PPRT CREALIS et SDSP et les restrictions de la SUP nouvellement instaurée.

De ce fait, la Métropole alerte sur les difficultés que les collectivités rencontreront lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, tant sur les destinations autorisées des projets que sur les objectifs de performance à respecter en matière de sécurisation vis-à-vis des risques technologiques.

La Métropole s'interroge sur la bonne information des pétitionnaires en amont des projets, au regard de la superposition des outils administratifs. En effet, un PPRT, dans sa portée tant réglementaire que cartographique, est accessible et consultable par les citoyens sur des sites dédiés. Une SUP ne dispose pas de cette accessibilité d'information et sera invisibilisée dans le processus d'élaboration des projets.

La Métropole signale qu'une SUP n'est pas constitutive de l'information obligatoire des acquéreurs et locataires (IAL), au-delà du pouvoir réglementaire et de la visibilité qu'elle instaure en annexe du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). En matière de prévention et d'information sur les risques majeurs, la SUP ne répond pas aux obligations d'information des futurs acquéreurs et locataires.

V - Analyse et remarques sur l'impact du projet en matière de nuisances environnementales

La MRAE émet plusieurs remarques sur les nuisances environnementales (qualité de l'air, nuisances sonores, qualité des eaux souterraines et des sols) qu'engendrerait ce projet d'extension.

La Métropole note que l'augmentation de la circulation des poids lourds conduirait à accroître les nuisances sonores et les impacts sur la qualité de l'air dans un secteur déjà impacté.

Par ailleurs, la MRAE relève que le dossier d'étude d'impacts ne montre pas d'engagement, de la part du pétitionnaire, de privilégier le fret ferroviaire au fret routier.

VI - Analyse et remarques sur l'impact du projet sur le projet d'étoile ferroviaire lyonnaise (EFL)

Le site SDSP est situé le long de l'axe ferroviaire Lyon-Grenoble sur la commune de Saint-Priest. Le doublement des voies ferroviaires de cet axe constitue une 1^{ère} opération majeure pour contribuer à désaturer l'EFL. Priorisée parmi celles envisagées lors du débat public d'opportunité de l'EFL de 2019, elle permettra d'améliorer l'offre de trains pour les habitants avec le déploiement d'un RER métropolitain, d'améliorer l'offre de lignes à grandes vitesses desservant Lyon entre Paris et Marseille et d'améliorer le report modal de transport de marchandises.

Le projet consiste à créer une voie de la gare de Vénissieux à celle de Saint-Priest. Le choix de l'insertion au nord ou au sud des voies existantes sera réalisé à l'issue de la concertation actuellement en cours, fin juin. La Métropole accompagne SNCF réseau, maître d'ouvrage du projet, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), l'État et SYTRAL Mobilités.

Les prochaines étapes sont une enquête publique en 2025 et un début des travaux au prochain mandat. La faisabilité du projet se heurte, aujourd'hui, à la difficulté du PPRT issu de l'entreprise CREALIS.

La SNCF réseau travaille avec les services de l'État pour trouver une solution adéquate à l'insertion des voies ferrées. Un renforcement des dépôts pétroliers sur le site SDSP pourrait remettre en cause cette faisabilité technique et économique du projet complexe de développement du RER métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Rappelle :**

- a) - les objectifs de transition énergétique et la stratégie nationale bas carbone,
- b) - l'existence d'un PPRT, approuvé en 2015, lié aux risques générés par la SDSP et l'entreprise CREALIS ainsi que les investissements réalisés par toutes les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de ce PPRT (de l'ordre de 1 440 000 €), pour la réduction des risques à source et la sécurisation des logements privés impactés,
- c) - qu'une SUP n'est pas constitutive de l'IAL en matière de risques majeurs.

2° - S'interroge :

- a) - sur l'opportunité d'un projet qui trouve son fondement dans une augmentation non justifiée du trafic aérien et dans une compensation des réductions des capacités de stockage du port Édouard Herriot, dans un contexte de réduction des énergies fossiles,
- b) - sur les difficultés d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'information du public, liées à un empilement d'outils réglementaires pour la maîtrise des risques technologiques,
- c) - sur les nuisances environnementales générées par ce projet d'extension, notamment vis-à-vis de l'augmentation du trafic poids lourds,
- d) - sur les potentiels impacts qu'une extension de l'activité SDSP engendrerait sur la faisabilité technique et économique du projet de développement du RER métropolitain EFL.

3° - Émet un avis défavorable sur le projet d'un dépôt de produits pétroliers par la SDSP à Saint-Priest.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230626-306881-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 juin 2023 Date de réception préfecture : 28 juin 2023
